

**TABLEAU RÉSUMÉ D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE
PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION PRODUCTIONS VÉGÉTALES**

CATÉGORIES	SOYA (SOY)
Période d'assurance	1 ^{er} septembre au 31 août
Minimum assurable	15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
Limite de protection	2009-2010 et 2010-2011 : 2,7 t/ha 2011-2012 : 2,58 t/ha
Calendrier de paiement	Décembre (40 %) □ Avril (70 %) □ Janvier (Final)

Année d'assurance	2009-2010 (Final)		2010-2011 (Final)		2011-2012	
	\$/t	\$/ha	\$/t	\$/ha	\$/t	\$/ha
Rendement modèle	2,7 t/ha		2,7 t/ha		2,58 t/ha	
Revenu stabilisé	358,11	966,89	339,61	916,96	342,57	883,83
Revenu stabilisé ajusté ⁽¹⁾	323,04	872,22	280,88	758,39	257,63	664,68
Prix du marché	423,04	1 142,21	438,45	1 183,84	480,00	1 238,40
Compensation totale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 ^{re} avance						
2 ^e avance						
FINAL						
TOTAL versé à ce jour		0,00		0,00		0,00
Compensation résiduelle		0,00		0,00		0,00
Nombre d'adhérents	4 809		4 922		5 070	
Unités compensables	218 346 ha		234 580 ha		261 289 ha	

Contribution totale ASRA ⁽²⁾		1,83		0,92		1,47
Moins crédit de contribution						
Contribution nette ASRA		1,83		0,92		1,47
1 ^{re} retenue	déc 09	9,72	déc 10	0,92	déc 11	1,47
2 ^e retenue	avril 10	-7,89				
3 ^e retenue						
4 ^e retenue						
5 ^e retenue						
TOTAL retenu à ce jour		1,83		0,92		1,47
Contribution résiduelle		0,00		0,00		0,00
Unités cotisables	219 733 ha		234 580 ha		261 289 ha	

REMARQUES	(1) Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte des montants versés par d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes suivants : 2009-2010 : Agri-invest. 2009 2010-2011 : Agri-invest. 2010, Agri-Québec 2010 2011-2012 : Agri-invest. 2011, Agri-Québec 2011
	(2) Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2010-2011 : 1,38 \$/ha 2011-2012 : 2,21 \$/ha
Mise à jour des prévisions de compensation : 30 janvier 2012	

Note 1 : Les montants de compensation calculés dans la cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.

Note 2 : La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Dernière mise à jour du tableau : 30 janvier 2012